



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE**

**DD92**

**N° Spécial**

**17 Juin 2019**

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial ARS DD92 du 17 Juin 2019

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	AGENCE REGIONALE DE SANTE	Page
N° 2019-65	11.03.2019	Arrêté portant modification de la dénomination de l'Association départementale des parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis des Hauts-de-Seine (ADAPEI 92) sis à Sèvres en Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI 92) gestionnaire de l'IME « Les Peupliers » à SEVRES, du SESSAD « ADAPEI 92 » à CLAMART), du SESSAD « du Bois Préau » à RUEIL-MALMAISON, du SESSAD « Pro Trajectoires formation » à SEVRES), de l'ESAT (Hors les murs Trajectoire Emploi) à SEVRES	3
ARS DD92 N° 2019-335 et 2019-93	06.05.2019	Arrêté portant autorisation de transformation de 3 places de l'Hôpital de jour de Fontenay-aux-Roses (92) en 13 places d'IME « Hors Les Murs » Les Alizés sis à la même adresse	8
ARSDD92/ OAPS N° 2019-338	29.05.2019	Arrêté portant nomination des membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de l'hôpital Raymond Poincaré de GARCHES	13
ARS DD92 N° 2019-339 et 2019-109	08.04.2019	ARRETE portant autorisation d'extension de capacité de 12 places et d'actualisation de L'Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie pour Personnes handicapées (EAM) « NOTRE-DAME » Sis 85 avenue du General Leclerc - BP 16 - 92340 Bourg-La-Reine	15
ARS DD92 N° 2019-340 et 2019-106	20.05.2019	ARRETE portant approbation de cession de l'autorisation du Centre d'éducation motrice (CEM) de Garches géré par l'association laïque pour la gestion d'établissements et services sociaux et médico-sociaux (ALGESEM) au profit de la société mutualiste VYV CARE Ile-de-France	20

**ARRETE N° 2019 - 69**

**portant modification de la dénomination de l'Association départementale des parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis des Hauts-de-Seine (ADAPEI 92) sis à Sèvres en Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (UNAPEI 92) gestionnaire de l'IME « Les Peupliers » à SEVRES, du SESSAD « ADAPEI 92 » à CLAMART), du SESSAD « du Bois Préau » à RUEIL-MALMAISON, du SESSAD « Pro Trajectoires formation » à SEVRES), de l'ESAT (Hors les murs Trajectoire Emploi) à SEVRES**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°1979-2436 du 18 avril 1979 de Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France portant autorisation de création du Centre médico-pédagogique et médico-professionnel « Les Peupliers » de 78 places situé 10-12, rue Gustave Guillaumet à Sèvres ;
- VU** l'arrêté n°1997-2436 du 23 octobre 1997 de Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France modifié par l'arrêté n°1999-1689 du 31 août 1999 portant autorisation de création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de 32 places dont le siège est implanté au 3 avenue Gustave Stresemann à Suresnes ;

- VU** l'arrêté n°1999-260 du 16 février 1999 de Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France autorisant le transfert de l'autorisation délivrée à l'association « Centre médico-pédagogique et médico-professionnel Les Peupliers » au profit de l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés (ADAPEI) des Hauts de Seine pour permettre à cette association d'assurer la gestion de l'institut médico-éducatif « Les Peupliers » situé 10-12 rue Gustave-Guillaumet 92310 Sèvres ;
- VU** l'arrêté n°2004-209 du 30 octobre 2004 de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine portant autorisation d'extension du SESSAD de Suresnes avec une antenne à Clamart de 20 places ;
- VU** l'arrêté n°2006-179 du 12 septembre 2006 de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine portant autorisation d'extension du SESSAD ADAPEI de Suresnes – Clamart dans la limite de 80 places (45 enfants à Suresnes et 35 enfants à Clamart) ;
- VU** l'arrêté n°2007-053 du 20 juin 2007 de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine portant autorisation d'extension du SESSAD ADAPEI de Clamart dans la limite de 40 places ;
- VU** l'arrêté n°2010-64 du 22 janvier 2010 de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine portant autorisation de création de l'ESAT « Hors les murs trajectoires emploi » d'une capacité de 22 places ;
- VU** l'arrêté n°2010-72 du 23 juillet 2010 de Monsieur le Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France portant autorisation de création d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Professionnel « Les Peupliers », rattaché à l'IME les Peupliers d'une capacité de 30 places et de changement de dénomination du SESSAD PRO « Les Peupliers » en SESSAD PRO « trajectoires formation » ;
- VU** l'arrêté n°2008-634 du 21 novembre 2018 de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine portant autorisation d'extension de l'IME « Les Peupliers » de SEVRES et fixant sa capacité à 85 places ;
- VU** le procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association « ADAPEI 92 » réunie le 28 novembre 2018 adoptant le changement de nom de l'« ADAPEI 92 » en « UNAPEI Hauts-de-Seine 92 » ;
- VU** le courrier de Madame la Déléguée Départementale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 6 décembre 2016 portant sur le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de l'IME « Les Peupliers » à Sèvres et du SESSAD du Bois Préau à Rueil-Malmaison (implantation actuelle du service sis auparavant à Suresnes) ;

**CONSIDERANT**

qu'en accord avec l'association gestionnaire de ces structures, il convient d'actualiser l'arrêté d'autorisation de l'IME « Les peupliers » dans le cadre de la réforme des autorisations initiée par le décret du 9 mai 2017 susmentionné et en vue du déploiement du système d'information de suivi des orientations des personnes en situation de handicap vers les établissements sociaux et médico-sociaux ;

**CONSIDERANT**

que les places du SESSAD « ADAPEI 92 » de Clamart, du SESSAD « du bois préau » de Rueil-Malmaison et du SESSAD « Pro trajectoires formation » de Sèvres deviennent une modalité d'accueil de l'IME conformément au dernier alinéa du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT**

que ce mode de fonctionnement permettra de faciliter le parcours des personnes accompagnées en créant plus de souplesse et une meilleure adaptation aux besoins ;

**CONSIDERANT**

toutefois que pour des raisons techniques liées aux systèmes d'information, l'immatriculation Finess actuelle des SESSAD est maintenue afin de permettre une tarification en dotation globale dans l'attente de la signature d'un CPOM qui, en termes de tarification, générera une dotation globalisée commune et lèvera de fait les contraintes techniques ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

La dénomination de l'ADAPEI 92 est modifiée en UNAPEI 92 sise 119-121 Grande Rue – 92310 Sèvres.

L'UNAPEI 92 assure la gestion :

- De l'IME « Les peupliers » à SEVRES.
- De l'ESAT (Hors les murs trajectoires emploi) à SEVRES

**ARTICLE 2** :

L'autorisation de l'IME « Les peupliers » est actualisée au regard de la réforme des autorisations par la prise en compte des SESSAD comme une modalité d'accueil de l'IME.

**ARTICLE 3** :

L'IME « Les peupliers » » situé 10-12 Rue Gustave Guillaumet 92310 SEVRES destiné à prendre en charge des enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle, a une capacité totale de 200 places se répartissant de la façon suivante :

- 69 places en semi-internat
- 16 places en hébergement complet internat
- 115 places de service dont les locaux sont situés sur trois sites (Clamart, Rueil-Malmaison et Sèvres)

**ARTICLE 4** :

Le SESSAD « ADAPEI 92 » est situé 10 Avenue Jean-Baptiste Clément 92140 CLAMART ;

Le SESSAD « du bois préau » est situé 9 Rue de la Bernade 92500 RUEIL-MALMAISON ;

Le SESSAD « Pro trajectoires formation » est situé 119/121 Grande rue 92310 SEVRES. Il prend en charge des enfants scolarisés en milieu ordinaire, âgés de 14 à 25 ans ;

### ARTICLE 5 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

### ARTICLE 6 :

L'ESAT hors les murs « trajectoires emploi » situé 119/121 Grande rue 92310 SEVRES destiné à prendre en charge des adultes à partir de 20 ans présentant une déficience intellectuelle, a une capacité totale de 40 places de semi-internat.

### ARTICLE 7 :

Ces structures sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : UNAPEI 92

N° FINESS : 920 800 976

Statut juridique : 61 (Association Loi 1901)

Entités géographiques :

N° FINESS de l'établissement principal IME « Les peupliers » : 92 069 028 6

Code catégorie : 183 (Institut médico-éducatif)

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code fonctionnement : 11 (internat), 21 (accueil de jour), (16 prestations en milieu ordinaire)

Code clientèle : 117 (Déficience intellectuelle)

N° FINESS des établissements secondaires :

SESSAD « ADAPEI 92 » Clamart : 92 001 211 9

SESSAD « du bois préau » Rueil-malmaison : 92 002 272 0

SESSAD « pro trajectoires formation » Sèvres : 92 002 627 5

Code catégorie : 182 (Service d'éducation spéciale et de soins à domicile)

N° FINESS de l'ESAT hors les murs « trajectoires emploi » : 92 002 621 8

Code catégorie : 246 (Etablissement et service d'aide par le travail)

Code discipline : 908 (Aide par le travail pour adultes handicapés)

Code fonctionnement : 13 (semi internat)

Code clientèle : 110 (Déficience intellectuelle)

**ARTICLE 8 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements ou des services doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

**ARTICLE 9 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 10 :**

La Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le **11 MARS 2019**

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France



Aurélien ROUSSEAU

**ARRETE N° 2019 – 93 et ARS DD92 n° 2019-335**  
**portant autorisation de transformation de 3 places de l'Hôpital de jour de Fontenay-aux-Roses (92) en 13 places d'IME « Hors Les Murs » Les Alizés sis à la même adresse**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-2, L. 313-4, L. 314-3 et suivants, D. 312-0-1 et suivants, D. 313-2, D. 313-7-2 et R. 313-8-1 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2018-552 du 29 juin 2018 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles et à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au président du conseil départemental et au directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n°2018-243 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour des projets d'extension visant la mise en œuvre accélérée de solutions nouvelles permettant de développer l'autonomie des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, publié le 3 juillet 2018 ;
- VU** l'ensemble des dossiers recevables reçus en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt ;
- VU** le projet déposé par la Fondation l'Élan Retrouvé, 23 rue de La Rochefoucauld 75009 PARIS en date du 25 octobre 2018 ;
- VU** l'arrêté n°87-933 du 13 octobre 1987 portant réduction de la capacité de l'hôpital de jour de Fontenay-aux-Roses et portant à 18 places le nombre de places autorisées ;
- VU** la décision n° 09-325 de la Commission exécutive de l'Agence régionale de l'Hospitalisation de l'Ile-de-France du 22 septembre 2009 portant confirmation de cession de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation de jour répartie sur 13 places de l'association Centre Psychothérapeutique au profit de l'association l'Élan Retrouvé ;
- VU** la décision n° 14-028 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France d'autorisation de transfert de l'activité de psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation partielle du 45 avenue Gabriel Péri à Fontenay-aux-Roses, sur un nouveau site, au 43 avenue Gabriel Péri à Fontenay-aux-Roses ;
- VU** l'avis de la commission d'information et de sélection des appels à projet régionale du 11 février 2018 ;
- VU** la demande d'autorisation déposée en date du 18 février 2019 ;

**CONSIDERANT**

qu'en application du décret du 29 décembre 2017 susvisé, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France peut déroger aux seuils fixés par l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;

**CONSIDERANT**

qu'en réponse à l'avis d'appel à manifestation d'intérêt susvisé, la Fondation l'Élan retrouvé a présenté un projet tendant à opérer une extension de capacité supérieure au seuil fixé par l'article D. 313-2 susvisé ainsi qu'une transformation ;

**CONSIDERANT**

que ce projet répond au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers, en prévoyant notamment :

- la transformation de 3 places d'hôpital de jour en 3 places d'accueil d'urgence permettant la prise en charge rapide de situations complexes avec risque de rupture,
- l'extension de ces places en 10 places d'IME hors les murs dans le cadre de l'école inclusive portant la capacité de l'établissement à 13 places ;

**CONSIDERANT**

en outre qu'en s'engageant à une mise en œuvre effective du projet dans un délai d'un an, le projet répond à la nécessité d'un développement rapide de solutions nouvelles pour la population du territoire concerné, caractérisée par des personnes souffrant de troubles du spectre de l'autisme ;

**CONSIDERANT**

qu'il convient dès lors de déroger aux dispositions de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles et, eu égard aux candidatures reçues dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt répondant à un besoin similaire sur le même territoire, d'autoriser l'extension demandée à hauteur de 72% de la capacité de l'établissement ;

**CONSIDERANT**

que conformément à la demande déposée, le délai de caducité de la présente autorisation peut être fixé à trois ans pour un établissement, en application de l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT**

que le projet est conforme aux objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le projet régional de santé et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT**

qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie Ile-de-France 2018-2022 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT**

que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 739 879 euros dont 214 806 euros provenant du transfert du sanitaire vers le médico-social ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Par dérogation à l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le seuil prévu par cet article est fixé, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 72% de la capacité de l'établissement.

## ARTICLE 2 :

L'autorisation de transformation de 3 places de l'Hôpital de jour de Fontenay-aux-Roses en 13 places d'IME « Hors Les Murs » Les Alizés sis 41 avenue Gabriel Péri 92260 Fontenay-aux-Roses, destinées à l'accompagnement d'enfants souffrant de troubles du spectre de l'autisme, âgés de 0 à 20 ans, est accordée à la Fondation l'Élan Retrouvé, 23 rue de La Rochefoucauld 75009 PARIS.

## ARTICLE 3 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

## ARTICLE 4 :

La capacité de l'IME « Hors Les Murs » Les Alizés résultant de l'autorisation accordée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est portée à 13 places en accueil de jour.

## ARTICLE 5 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : en cours d'attribution

Code catégorie : 183

Code discipline : 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques)

Code fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 437 (Troubles du spectre de l'autisme) - 13 places

N° FINESS du gestionnaire : 75 072 139 1

Code statut : 63 (Fondation)

## ARTICLE 6 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

## ARTICLE 7 :

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de trois ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

## ARTICLE 8 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé.

---

**ARTICLE 9 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 10 :**

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 06/05/2019

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**signé**

Aurélien ROUSSEAU



**Arrêté ARS DD92/OAPS N° 2019-338 du 29/05/2019 portant nomination des membres du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de l'hôpital Raymond Poincaré de GARCHES.**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Ile de France à compter du 3 septembre 2018 ;
- Vu l'arrêté n° DS-2018-063 du 03 septembre 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Monique REVELLI, Déléguée départementale des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La composition du conseil technique de l'Institut de formation d'aides-soignants de l'hôpital Raymond Poincaré de Garches est arrêtée comme suit :

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé ou son représentant, Président**

**Le Directeur de l'institut de formation d'Aides-soignants, ou son représentant :**  
Madame Catherine DIDIER

**Le représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant :**  
Madame Cécile CHAUVAT BOUEDEC

**L'infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu par ses pairs ou son suppléant :**  
Titulaire : Monsieur Philippe MEVEL  
Suppléant : Madame Michèle DACQUIN

**Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique :**

**L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné par le directeur de l'institut de formation ou son suppléant :**

Titulaire : Monsieur Léo GUILLAUME

Suppléant : Madame Béatrice DACQUIN

**Les deux représentants des élèves élus par leurs pairs ou leurs suppléants :**

Titulaire : Monsieur Loïs LE GUELAFF

Titulaire : Monsieur Amaël MADON

Suppléant : Monsieur Damien TOUROUTE

Suppléant : Madame Jennifer PIQUENET

**Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :**

Titulaire : Madame Denise PELLACI

Suppléant : Monsieur Ludovic RINGOT

**Article 2 :** Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants de l'hôpital Raymond Poincaré de GARCHES est abrogé.

**Article 3 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil administratif de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé Ile-de-France et Madame la Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine sont chargés de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 29 mai 2019

la Déléguée Départementale  
des Hauts-de-Seine  
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,



Monique REVELLI

ARRETE N° 2019 - 109 de ARSDD92 n° 2019 - 339

Portant autorisation d'extension de capacité de 12 places et d'actualisation de  
L'Établissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie pour  
Personnes handicapées (EAM) « NOTRE-DAME »  
Sis 85 avenue du Général Leclerc - BP 16 - 92340 Bourg-La-Reine

GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION ŒUVRES D'AVENIR

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
ILE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-2, L. 313-4, L. 314-3 et suivants, D. 312-0-1 et suivants, D. 313-2, D. 313-7-2 et R. 313-8-1 ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France, Monsieur Aurélien ROUSSEAU ;
- VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2018-243 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022 pour la région Ile-de-France ;

- VU l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour des projets d'extension visant la mise en œuvre accélérée de solutions nouvelles permettant de développer l'autonomie des personnes en situation de handicap en Ile-de-France, publié le 3 juillet 2018 ;
- VU l'ensemble des dossiers recevables reçus en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt ;
- VU le projet déposé par l'Association Œuvres d'Avenir en date du 12 octobre 2018 ;
- VU la demande d'autorisation déposée en date du 15 février 2019 ;
- VU l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil général des Hauts-de-Seine n° 2007-185 en date du 29 juin 2007 portant transformation partielle du foyer de vie Notre Dame sis 85, avenue du Général Leclerc - 92340 Bourg-la-Reine, d'une capacité de 66 places en un foyer d'accueil médicalisé de 35 places dont 2 places d'accueil temporaire ;
- VU l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil général des Hauts-de-Seine n° 2011-36 en date du 11 mars 2011 modifié par l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil général des Hauts-de-Seine n°2016-229 en date du 6 juillet 2016 visant l'extension de 10 places du foyer d'accueil médicalisé Notre Dame et portant sa capacité à 45 places dont 2 places en accueil temporaire ; destinées à prendre en charge des personnes en situation de polyhandicap, des déficientes auditives et des déficientes mentales ;
- VU l'arrêté conjoint du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil général des Hauts-de-Seine n°2013-131 en date du 4 juillet 2013 visant la cession de l'autorisation détenue par l'association Notre-Dame pour la gestion du foyer d'accueil médicalisé sis 85, avenue du Général Leclerc à Bourg-la-Reine au profit de l'association Œuvres d'Avenir sise 5, rue Ravon à Bourg-la-Reine ;
- VU le courrier de la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 décembre 2016 entérinant le renouvellement tacite de l'autorisation du FAM Notre-Dame de Bourg-La-Reine à compter du 3 janvier 2017 pour une durée de quinze ans ;

**CONSIDERANT** que ce projet répond au besoin de transformation de l'offre vers une plus grande personnalisation et adaptabilité aux besoins des usagers, en prévoyant notamment la création d'une offre d'accueil de jour pour les personnes sans solutions et/ou sans prestations au domicile, sur le territoire ;

**CONSIDERANT** que conformément à la demande déposée, le délai de caducité de la présente autorisation peut être fixé à deux ans pour un service ou trois ans pour un établissement, en application de l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles ;

**CONSIDERANT** que le projet est conforme aux objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le projet régional de santé et satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

- 
- CONSIDERANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie Ile-de-France 2018-2022 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet d'extension de 12 places en accueil de jour des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 148 955 euros ;
- CONSIDERANT** qu'il convient d'actualiser l'arrêté d'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) devenu Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) en tout ou partie pour personnes handicapées dans le cadre de la réforme des autorisations initiée par le décret du 9 mai 2017 susmentionné et en vue du déploiement du système d'information de suivi des orientations des personnes en situation de handicap vers les établissements sociaux et médico-sociaux.
- CONSIDERANT** qu'il convient de préciser les dépenses relatives à la rénovation de l'EAM à travers un Plan pluriannuel d'investissement (non encore déposé par l'organisme gestionnaire) à valider par le Conseil départemental afin que les prix de journée de la nouvelle structure soient maîtrisés et acceptables pour les finances départementales ;

## ARRÊTENT

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'autorisation visant à l'extension de capacité de 45 à 57 places de l'Etablissement d'accueil médicalisé (EAM) Notre-Dame situé 85 avenue du Général Leclerc à Bourg-La-Reine (92340), est accordée à l'Association Œuvres d'Avenir dont le siège social est situé 88 avenue Denfert Rochereau à Paris (75014) ;

### ARTICLE 2 :

La capacité de cet EAM résultant de l'autorisation accordée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, est portée à 57 places ainsi réparties :

- 45 places pour personnes polyhandicapées en hébergement complet interne, dont 2 places d'accueil temporaire.
- 12 places pour personnes présentant un handicap cognitif spécifique en accueil de jour.

---

---

### ARTICLE 3 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

### ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 920 018 199

Mode de fixation tarifaire : 09 (DGARS - PCD)

Code catégorie : 448 (EAM)

Code discipline : 966 (Accueil et accompagnement médicalisé pour adultes handicapés)

Code fonctionnement 1 : 11 (Hébergement complet internat) (43 places)

40 (Accueil temporaire avec hébergement) (2 places)

Code clientèle : 500 (Polyhandicap)

Code fonctionnement 2 : 21 (Accueil de jour) (12 places)

Code clientèle : 207 (Handicap cognitif spécifique)

N° FINESS du gestionnaire : 920 028 271

Code statut : 60

### ARTICLE 5 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

### ARTICLE 6 :

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de trois ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

### ARTICLE 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

### ARTICLE 8 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

**ARTICLE 9 :**

La Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Directrice générale adjointe Responsable du Pôle Solidarités du Département des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le **08 AVR. 2019**

Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France



Aurélien ROUSSEAU

P/Le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
La Directrice générale adjointe  
Responsable du Pôle Solidarités



Elodie CLAIR

ARRETE N° 2019- 106 et ARSDD92 n° 2019 - 340

Portant approbation de cession de l'autorisation du Centre d'éducation motrice (CEM) de Garches géré par l'association laïque pour la gestion d'établissements et services sociaux et médico-sociaux (ALGESEM) au profit de la société mutualiste VYV CARE Ile-de-France

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE

- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-5, L. 313-6, L. 313-22, L. 314-3 et suivants ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU le décret n° 2017-1620 du 28 novembre 2017 relatif à la caducité de l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté n° 2018-61 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2018-62 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2018-243 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2018 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022 pour la région Ile-de-France ;
- VU l'arrêté d'autorisation de création n° 83-730 du 5 avril 1983 visant la demande de l'Association laïque pour la gestion du centre d'éducation motrice (ALCEM) de Garches, située 106 boulevard Raymond Poincaré à Garches, tendant à la création du Centre d'éducation motrice (CEM) situé à la même adresse pour une capacité de 180 jeunes âgés de 14 à 20 ans ;

- VU l'arrêté d'autorisation de création n°85-2124 du 27 septembre 1985 visant la demande de l'Association laïque pour la gestion du centre d'éducation motrice (ALCEM) de Garches, située 106 boulevard Raymond Poincaré à Garches, tendant à l'intégration de l'annexe du Centre d'éducation motrice de Garches, sise à Verneuil sur Avre (Eure) dans l'agrément accordé au CEM ;
- VU la déclaration enregistrée à la préfecture des Hauts-de-Seine sous le n° de récépissé W922001286 en date du 11 juin 2010 faisant connaître le changement de titre de l'Association laïque pour la gestion du Centre d'éducation motrice (ALCEM) qui devient Association laïque pour la gestion d'établissements et services sociaux et médico-sociaux (ALGESEM) ;
- VU l'arrêté n°2012-23 modifiant comme suit les dispositions de l'arrêté n°83-730 du 5 avril 1983 du Centre d'éducation motrice de Garches géré par l'association ALGESEM relatives au changement de raison sociale de l'association gestionnaire et à l'extension de l'âge limite d'agrément ;
- VU l'autorisation ou non opposition de l'Education nationale et du Conseil régional d'Ile-de-France pour le transfert des trois conventions suivantes :
- Convention-cadre de fonctionnement et de coopération entre l'Etablissement régional d'enseignement adapté (EREA) « Jean Monnet » et l'ALGESEM en date du 13 février 2015 ;
  - Convention d'occupation temporaire du domaine public régional entre la Région Ile-de-France, l'Etablissement régional d'enseignement adapté (EREA) « Jean Monnet » et l'ALGESEM en date du 13 février 2015 ;
  - Convention de mise à disposition d'une propriété sise à Verneuil sur Avre (27130) entre l'Etablissement régional d'enseignement adapté (EREA) « Jean Monnet » et l'ALGESEM en date du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
- VU le mandat de gestion en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013, renouvelé jusqu'au 31 décembre 2015, signé entre l'ALGESEM, gestionnaire du CEM de Garches, et la Fondation Hospitalière Sainte Marie (FHSM) ;
- VU l'opération de transfert des actifs partiels de la Fondation Hospitalière Sainte Marie (FHSM) au sein de l'Union Soins et Services Ile-de-France (USSIF) intervenue en 2015, vu le taux de prélèvement de frais de siège fixe a été retenu par décision du 15 juillet 2015, à compter du 31 juillet 2016 et jusqu'à la conclusion d'un OPOM, pour les établissements médico-sociaux de la compétence de l'ARS Ile-de-France transférés à l'USSIF ;
- VU le traité d'apport partiel d'actif signé le 30 octobre 2017 par l'association ALGESEM sise 106 boulevard Raymond Poincaré à Garches (92380) et par l'Union Soins et Services Ile-de-France (USSIF) ;
- VU la demande de cession d'autorisation présentée le 31 octobre 2017 par l'ALGESEM ;
- VU l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'ALGESEM réunie en décembre 2017 portant approbation des termes de l'apport partiel d'actif de son établissement médico-social « Centre d'éducation Motrice ALGESEM de Garches » à l'USSIF Ile-de-France ;
- VU l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'USSIF Ile-de-France réunie le 15 décembre 2017 portant approbation des termes de l'apport partiel d'actif de l'établissement médico-social « Centre d'éducation Motrice ALGESEM de Garches » ;

- VU l'avenant n°3 au traité d'apport partiel d'actif entre l'ALGESEM et l'USSIF du 30 octobre 2017 ;
- VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'USSIF réunie le 27 juin 2018 portant approbation du changement de dénomination sociale de l'USSIF, devenue Société mutualiste VYV Care Ile-de-France et située 167 rue Raymond Losserand à Paris (75014) ;
- VU le procès-verbal du Conseil d'Administration de l'USSIF/VYV Care Ile-de-France du 27 juin 2018 portant approbation du changement de présidence ;
- VU le courrier de la Déléguée départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 2 janvier 2017 entérinant le renouvellement d'autorisation tacite du Centre d'éducation motrice de Garches à compter du 3 janvier 2017 pour une durée de quinze ans ;

- CONSIDERANT** qu'au regard du dossier accompagnant la demande de cession d'autorisation, le cessionnaire remplit les conditions pour gérer les établissements et services dans le respect des autorisations existantes ;
- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDERANT** que l'opération est effectuée à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût pour l'assurance maladie ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La cession de l'autorisation d'exploiter le Centre d'éducation motrice (CEM), sis 106 boulevard Raymond Poincaré à Garches (92380) détenue par l'Association laïque pour la gestion d'établissements et services sociaux et médico-sociaux (ALGESEM) est accordée au profit de la société mutualiste VYV CARE Ile-de-France, dont le siège est située 167 rue Raymond Losserand à Paris (75014).

### ARTICLE 2 :

L'établissement sis 106 boulevard Raymond Poincaré à Garches (92380) et son annexe sise à Verneuil sur Avre (27130), sont destinés à prendre en charge des enfants et jeunes adultes des deux sexes âgés de 0 à 25 ans atteints de déficiences motrices.

La capacité totale de l'établissement et de son annexe est de 180 places, réparties en :

- 100 places d'hébergement en internat,
- 80 places d'hébergement en accueil de jour.

---

---

### ARTICLE 3 :

Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

### ARTICLE 4 :

L'établissement est enregistré comme suit au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :

N° FINESS de l'établissement : 92 070 002 8

- Code catégorie : 192 (Institut d'éducation motrice)
- Code discipline : 844 Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
- Code fonctionnement : 11 (Hébergement Complet Internat)  
21 (Accueil de jour)
- Code clientèle : 414 (Déficience motrice)

N° FINESS du gestionnaire : 75 005 884 4

Code statut : société mutualiste

### ARTICLE 5 :

Conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est valable sous réserve de la transmission, à l'autorité compétente avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du même code.

### ARTICLE 6 :

Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

### ARTICLE 7 :

Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement sera porté à la connaissance de l'autorité compétente.

### ARTICLE 8 :

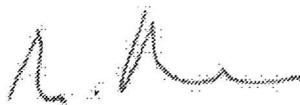
Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 9 :**

La Déléguée Départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 20 MAI 2019

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France.



Aurélien ROUSSEAU

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles  
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>